

**Motion de la commission des arts et de la culture: «Pour une réutilisation juste des presses de Malagnou».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance  
du 17 avril 2002, dans le rapport M-148 A)

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre au point une formule de mise à disposition des presses de Malagnou satisfaisant aux conditions suivantes:

- la Ville de Genève reste propriétaire des presses et du matériel, quelle que soit l'association dépositaire;
- la mise à disposition est faite sous forme d'un contrat de prêt, renouvelable et révocable;
- un inventaire est demandé au département des affaires culturelles, avec description, valeur et photos des pièces;
- l'accessibilité la plus facile possible est accordée aux artistes intégrant la gravure à leur mode d'expression;
- la répartition des missions se fonde sur une complémentarité des lieux et des activités de gravure:

concernant la gravure en taille douce,

- la mission est confiée à l'association GE Grave pour l'initiation à la gravure, le tirage de petits et de moyens formats;
- l'association API se charge de l'initiation à la gravure ainsi que des tirages de grands formats;

concernant la lithographie,

- l'Association pour le patrimoine industriel (API) s'en charge, en complément à son secteur «imprimerie».

En application de ces principes, la mise à disposition des presses et du matériel de gravure est la suivante:

à l'association GE Grave:

- l'ancien matériel de l'ex-Centre genevois de gravure contemporaine, à l'exception de la presse de lithogravure (pierres et matériel compris) ainsi que de la presse de taille douce grand format;

à l'API:

- la presse de lithogravure (pierres et matériel compris);
- la presse de taille douce grand format;

au Musée d'art et d'histoire:

- les pierres de lithographie dont l'intérêt historique aura été reconnu.

Les deux associations bénéficiaires font en sorte que leurs membres respectifs puissent utiliser, en cas de besoin, après planification et reconnaissance de leurs compétences, le matériel de la Ville déposé dans leurs locaux, et réciproquement, afin d'éviter des doubles cotisations.

Un bilan intermédiaire d'utilisation du matériel mis à disposition est demandé aux deux associations bénéficiaires, concernant spécifiquement ces presses et indiquant le nombre et la qualification des utilisateurs (artistes, participants à des cours, enfants, nombre de tirages et d'heures d'utilisation, notamment).

Le département des affaires culturelles fait procéder à une évaluation complète, dans laquelle une attention particulière sera portée sur l'utilisation de la grande presse.

Cette évaluation complète, à l'attention du Conseil municipal, aura lieu après trois ans et pourra donner lieu à des modifications de mise à disposition du matériel de gravure.